

Enquête visant l'institution de droits compensatoires sur le poisson

Il s'agit d'une enquête quasi judiciaire touchant des importations de poissons de fond d'une valeur de \$60 millions en 1985.

Le 3 janvier, le département du Commerce prenait une décision provisoire défavorable à l'industrie canadienne en constatant un subventionnement de 6,85 %. Les prestations d'assurance-chômage n'étaient *pas* comprises dans sa liste préliminaire des subventions donnant lieu à des droits compensatoires, mais le département mentionnait qu'il avait besoin de plus d'informations avant de prendre une décision définitive. Les injections de capitaux publics dans la National Sea Products et la Fishery Products International étaient considérées comme conférant des avantages passibles de droits compensatoires, tout comme un certain nombre d'autres programmes fédéraux et provinciaux.

Le département américain du Commerce doit faire une constatation définitive de subventionnement d'ici le 18 mars. S'il constate l'existence d'importantes subventions, la Commission américaine du commerce international (USITC) devra faire une détermination définitive du préjudice d'ici le 2 mai. Si l'une de ces décisions est négative, l'enquête prendra fin.

Le Canada a vigoureusement soutenu que les programmes faisant l'objet de cette enquête ne confèrent pas à l'industrie canadienne d'avantages pouvant justifier des droits compensatoires, et que les difficultés des pêcheurs américains sont attribuables au haut niveau des coûts et à la diminution des stocks de poissons de fond et non pas aux importations canadiennes.

Produits contenant du sucre

Les États-Unis continuent d'appliquer des contingents à certains produits contenant du sucre, ce qui nuit aux producteurs canadiens (leurs pertes commerciales sont évaluées à \$16 millions par année).

L'USITC a soumis au Président un rapport confidentiel comprenant des recommandations de déterminer si des restrictions à l'importation de certains produits contenant du sucre sont nécessaires au bon fonctionnement du programme américain de soutien du prix du sucre. Les résultats du vote de la Commission suggèrent que rien ne justifie le maintien des restrictions frappant de nombreux produits déjà contingentés, et nous nous attendons à ce que les États-Unis agissent rapidement pour assouplir ou abolir les contingents d'importation.

Acier

L'efficacité du programme du Président touchant l'acier est actuellement évaluée, surtout pour savoir si les importations d'acier fini pourraient être réduites à quelque 18,5 % de la consommation apparente. Cet objectif ne sera pas réalisé puisque les États-Unis ont accepté des accords de restriction volontaire plus généreux que ce qu'ils avaient apparemment d'abord envisagé. Il s'exercera des pressions constantes visant la conclusion d'ententes avec les fournisseurs non réglementés, dont le Canada est le plus important.

Les États-Unis n'ont pas demandé au Canada de se lier à un accord de restriction volontaire, et le Canada n'a pas entrepris de restreindre ses exportations, bien que les exportateurs canadiens d'acier soient sensibles au besoin d'agir avec prudence. En 1985, les exportations canadiennes d'acier ont accusé une baisse de 9,5 % par rapport à leurs niveaux de 1984, et la part canadienne du marché américain est passée de 3,2 à 3 %. Le programme du Président voulait que le commerce d'importation se fasse loyalement suivant le libre jeu des forces du marché. Le Canada a acquis sa part du marché américain au moyen de pratiques commerciales loyales.